

Proposition du Conseil administratif du 27 avril 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 1 689 238 francs destiné à financer l'octroi des aides financières du Service social pour l'année 2022 conformément au règlement y relatif (LC 21 511).

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Les aides financières du Service social (SOC) sont allouées en Ville depuis 1987 aux personnes reconnues comme bénéficiaires des prestations complémentaires cantonales à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et à l'assurance-invalidité (AI), à l'exception des personnes placées en institution.

Ces prestations monétaires versées mensuellement directement aux bénéficiaires sont une véritable bouffée d'oxygène pour les retraités et rentiers AI qui vivent dans notre ville en situation de précarité économique en raison notamment de l'augmentation des coûts de la vie, en particulier les loyers et les assurances-maladie. La proportion des dossiers d'aides financières se répartit à hauteur de 60% pour les plus de 65 ans et 40% pour les rentiers AI.

Depuis 2013, près de 700 personnes supplémentaires ont bénéficié des aides financières du SOC. A fin 2021, 5115 personnes sont concernées pour un montant total de 12 737 585 francs.

Couplée au vieillissement de la population, l'aggravation de la précarité produit une augmentation régulière du nombre des bénéficiaires. Si la population de plus de 65 ans en Ville a augmenté de 5% depuis 2013, les bénéficiaires des aides financières ont crû de 15% sur cette même période. Les données du premier trimestre 2022 montrent une accélération de la croissance du nombre de nouveaux bénéficiaires, à un rythme annualisé projeté de +3,5%.

Au surplus, l'adoption par votre Conseil le 16 novembre 2021 du projet de délibération PRD-256 modifiant le règlement relatif aux aides financières du SOC (LC 21 511) a permis d'indexer le barème de ces aides de 8,1%. Pour mémoire, celles-ci n'avaient pas été indexées depuis 2003.

Les contraintes et arbitrages budgétaires n'ont pas permis de reporter toutes les augmentations nécessaires au budget 2022 qui a augmenté de 500 000 francs par rapport au budget 2021. Dans ce contexte, l'effet combiné de l'indexation des barèmes et de l'augmentation soutenue du nombre de bénéficiaires génère un dépassement estimé à 1 689 238 francs sur l'année 2022, sur un budget 2022 voté de 12 656 150 francs.

A fin 2022, le montant des aides financières versées par le SOC devrait ainsi se monter à près de 14,3 millions de francs, soit une augmentation de +13% par rapport à 2021.

Conformément au règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) et aux pratiques en vigueur en Ville de Genève, le Conseil administratif sollicite auprès de votre Conseil ce crédit budgétaire complémentaire d'un montant de 1 689 238 francs pour garantir le versement des aides financières aux plus fragiles d'entre nous.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 1 689 238 francs destiné à compléter le financement des aides financières du Service social pour l'année 2022 conformément au règlement y relatif (LC 21 511).

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée au compte budgétaire 2022 du Service social, compte

3637.010 Subventions aux ménages (personnes physiques) 1 689 238 francs